

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 13 décembre 2023 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, ROCHIGNEUX Didier, BOURSIER Adeline, COMBE Emilie, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, GARIN Maximilien, GIBERT Marie-Anne, GRANGE JF, JOUIN Nicolas, MASSACRIER Marie-Claude, SEFERIAN Sandrine

Secrétaire de séance : Adeline BOURSIER

Objet : Admission en non valeurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comptable public de Montbrison a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non valeurs dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à : 167,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 167,56 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 13 décembre 2023

Le Maire
Thierry GOUBY

Le secrétaire de séance
Adeline BOURSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20231213-2023-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 20/12/2023

